

Il faut lire pour s'instruire, pour se corriger et pour se consoler.

Règlements et Procédures
qu'il importe à tous les membres de l'Union St-Joseph de ne pas oublier et de mettre en pratique ou de suivre toujours

Contributions

1° La contribution régulière mensuelle de 40 centins, et toute cotisation généralement quelconque en sus, indiquées comme dues et exigibles pendant le cours d'un mois, doivent être payés le ou avant le dernier jour de ce mois. La négligence de ce faire, ou le fait de ne pas payer dans les délais à ce fixés une somme de 50 cts, ou l'excédant dû pour d'autres causes entraîne, pour le retardataire, la privation de tout bénéfice en maladie, immédiatement après avoir payé, pendant un espace de temps égal à celui durant lequel il a été retardataire.

2° Un mois commencé ou non encore fini est payable en entier par le nouveau membre comme par le démissionnaire.

3° Les décès antérieurs à l'admission d'un membre ne sont pas dus par ce dernier; mais les décès et toutes autres impositions antérieurs à la démission sont dus et toujours exigibles.

4° Il est loisible aux membres de payer d'avance une somme quelconque—laquelle est versée au crédit de tels membres en paiement, jusqu'à épuisement de cette somme, de tout ce qui pourra devenir dû.

Applications pour bénéfices

1° Quelque soit le domicile d'un membre qui, devenant malade, désire toucher ses bénéfices, il lui faut adresser une application pour le paiement de tels bénéfices (d'après la formule à la page 122 des Règlements dans les premiers quatre jours de la maladie. Cette application pour bénéfices doit être adressée à l'un des membres du Comité de Régie de l'endroit où réside l'appliquant si cet endroit est constitué en bureau ou Succursale, ou au Président général (St-Hyacinthe) s'il réside hors de St-Hyacinthe ou hors d'un endroit constitué en Bureau ou Succursale.

2° L'application pour bénéfices réclamant, pour le malade, plus de quatre jours complets d'empêchement de travailler par suite de maladie ou d'accident, est nulle pour tout ce que réclamé avant la date de la confection ou de la réception d'icelle par l'officier auquel adressée.

Cependant un membre empêché, par suite de maladie ou d'accident, de vaquer à toute occupation depuis plus de quatre jours peut, s'il désire alors ou ensuite faire application pour bénéfices parce que sa maladie devient plus grave ou pour toute autre raison, déclarer, en faisant telle application, qu'il est malade depuis quatre jours.

Fourniture de bénéfices

1° Pour avoir droit aux bénéfices en maladie au moment de l'application et pour continuer à y avoir droit, il faut :

Etre malade, estropié, infirme ou

autrement incapable de vaquer à ses occupations ordinaires ou autres occupations de nature à rapporter un bénéfice quelconque, et n'y pas vaquer, soit directement soit indirectement ;

Ne devoir à la Société aucune partie quelconque de la contribution régulière mensuelle ou de la cotisation au décès, ni une somme de 50 cents, ou l'excédant, en impositions d'autres natures.

Fournir régulièrement chaque semaine si possible, au moins chaque quinzaine, sous les peines énoncées en l'art. 257 (page 86) des Règlements, le certificat de son médecin s'il ne se présente pas de visiteur de la part du Comité de Régie ou, si le malade est absent aux termes des articles 243 et 244 des dits Règlements, fournir le certificat signé par son médecin et par le curé de la paroisse et dans les mêmes délais que ci-dessus.

2° Pour avoir droit à la somme de \$25.00, pour décès d'épouse, il faut ne rien devoir à la Société au moment de tel décès et faire partie de la Société depuis douze mois au moins.

Ce bénéfice est payable par le Comité Central seulement, sur production, par le réclamant, de l'extrait mortuaire d'abord et de toute autre pièce qui pourrait en être exigé.

4° Pour avoir droit à la somme de \$500.00, advenant le décès d'un membre, il faut que ce membre, au moment de son décès, n'ait pas été endetté envers la Société d'une somme excédant \$2.00.

5° La réclamation de ce dernier bénéfice doit être faite, par écrit et par les intéressés auxquels il échoit, dans le cours du mois qui suit le décès, sous peine de prescription.

Changement de domicile

Tout membre qui change de domicile est tenu d'en informer le Secrétaire-Trésorier à St-Hyacinthe, par écrit, sous peine d'une amende de 25 centins.

Admission des membres

Toute personne domiciliée dans un endroit où il n'y a pas encore de succursale ou bureau établi, si elle jouit des qualités requises pour devenir membre peut s'adresser, pour ce, à la succursale ou au bureau le plus voisin de son domicile ou à St-Hyacinthe, indistinctement ;

Les qualités requises pour devenir membres sont :

1° Avoir atteint l'âge de 20 ans et ne pas dépasser celui de 44 ans révolus.

2° Etre Catholique Romain, régulièrement fidèle à ses devoirs et remplir l'obligation pascalle.

3° Etre Canadien-Français ou reconnu comme tel.

4° N'appartenir à aucune Société secrète ou autre association improuvée par l'Eglise.

5° Etre connu pour jouir d'une bonne réputation et d'une sobriété chrétienne.

6° Avoir son domicile dans les limites actuelles du diocèse de St-Hyacinthe.

Les autres formalités à remplir pour devenir membre seront indiquées à bref délai en s'adressant au Sec.-Trés. général.

Devoirs des membres

Par le fait de son admission, chaque sociétaire contracte l'obligation morale de faire tous ses efforts pour le maintien, le progrès et l'honneur de la Société qu'il doit défendre et protéger en toutes circonstances.

Résignation

Pour résigner valablement comme membre de l'Union St-Joseph, il faut s'adresser directement et par écrit au Comité de Régie Central qui est tenu d'accepter la résignation si le démissionnaire ne doit rien à la Société ou s'il envoie, en même temps que telle résignation, le montant dû ou exigible de lui. Dans le cas contraire, l'acceptation de toute résignation est suspendue jusqu'au paiement de ce montant, et de toute autre cotisation devenue exigible depuis jusqu'au moment de tel paiement.

Aux membres absents

Les membres absents, qui payent déjà, qui désirent payer leurs cotisations à St-Hyacinthe, ou pour toute autre affaire, sont priés de s'adresser directement de préférence au Secrétaire-Trésorier général, attendu que le Sec.-Trésorier doit recevoir et expédier toutes les correspondances—ce qui, dans bien des cas, provoquera une réponse plus prompte aux communications tout en évitant de surcharger ceux qui sont voués à d'autres détails de l'administration.

FEVRIER

Contribution mensuelle.....	40
Décès I. Choquette	25
" J. B. Meunier.....	25
Total à payer.....	\$0.90

Echos de partout

Inauguration solennelle—On annonce pour le 25 au courant l'inauguration solennelle de l'école et station expérimentale de laiterie de St-Hyacinthe.

L'Honorable Commissaire de l'Agriculture, M. Brouillette, M. Gault, député ministre, le professeur Robitson et autres, seront présents.

Mariage fashionable—A Acton Vale, jeudi 13 du courant, M. Louis Bourgeois, ci devant de Paris, maintenant résident à Acton, conduisant à l'autel Mademoiselle Corinne Lefebvre. La bénédiction nuptiale fut donnée par le Rév. M. Senneville, curé de Roxton Falls.

Les jeunes époux ont paré immédiatement après la cérémonie pour Boston, en voyage de nocce.

M. Bourgeois est un jeune homme très à l'aise, nouvellement établi dans le pays et qui, d'ailleurs, se s'intéresse à la cause agricole dans la Province de Québec, s'est fait l'acquéreur d'une des plus belles fermes de cette partie du pays.

Mademoiselle Corinne Lefebvre (Madame Bourgeois) est la belle-sœur de M. Milton Meunier, le député de B. G. à la Chambre de Québec.

Nous offrons aux heureux époux nos vœux sincères et nous leur souhaitons les plus brillantes prospérités.

Mutilé—Nous apprenons avec peine la sérieuse maladie de M. Samuel Brouillette, marchand et estimable citoyen. Nous formons des vœux pour son prompt retour à la santé.

Le Moniteur du Commerce—Le Moniteur du Commerce vient d'attirer l'attention de ses lecteurs. C'est un journal qui rend des services signalés à la classe commerciale en général. Aussi félicitons-nous son éditeur et son brillant rédacteur.

Club Laframboise—Les membres de ce club sont priés de se réunir mardi, le 21 courant, à l'hôtel de ville, pour procéder à l'élection des officiers pour l'année courante. On y discutera aussi des questions très importantes.

Anniversaire—Les frères de Sacré-Cœur célébraient le 50^e anniversaire de profession de leur P. provincial, le Frère Athanase. A cette occasion il y eut une messe à laquelle assistèrent tous les élèves de cette institution.

Ordination—Monsieur l'Evêque de St-Hyacinthe a été sacré dimanche dernier, dans l'église de Notre-Dame, le Sacré-Cœur aux R. R. P. P. Gill et Bousseau, de l'ordre des Frères Prêcheurs. Ce sont les premiers Dominicains ordonnés Prêtres au Canada, il est à espérer qu'ils seront suivis de bien d'autres.

Chargements de Vicaires—M. J. H. Beaudry est transféré du vicariat de Ste-Marie à celui de Sorel, M. S. Caron de celui de St-Ours à celui de Ste-Marie, M. P. D. Durocher de celui de St-Ephrem à celui de St-Ours, M. C. A. Guillet, de celui de Ste-Marie à celui de St-Ephrem.

Les catholiques aux Etats-Unis—Le "Hoffman's Catholic Directory," almanach catholique des Etats-Unis, qui vient de paraître, contient des renseignements très importants sur le nombre des catholiques de la république voisine, leurs institutions.

D'après les chiffres publiés, il apparaît qu'il y a 8 906 095 catholiques dans ce pays. On y compte 9 388 prêtres, 732 269 enfants dans les écoles paroissiales, 26 533 orphelins dans les asiles, 127 collèges, 637 académies, 3,537 écoles paroissiales, 463 maisons de charité et 8 477 églises.

On ne doute pas le nombre de catholiques et de religieux.

Le "Grand Français" condamné à la prison—La sentence portée dans l'affaire de Panama, dans laquelle Ferdinand Lefebvre, son fils, Marius Fontano et le baron Cottu, directeurs de la compagnie de canal de Panama, et M. Eiffel, le célèbre entrepreneur et ingénieur, ont été condamnés par M. le Président, le juge qui a présidé à l'enquête :

Ferdinand de Lefebvre, 5 ans de prison et 2 000 francs d'amende ;

Charles Lefebvre, 5 ans de prison et 3 000 francs d'amende ;

Marius Fontano et M. Cottu, 2 ans de prison et 3 000 francs chacun ;

M. Eiffel, 2 ans de prison et 2,000 francs.

Ces sentences ont causé une profonde sensation, surtout celle de Ferdinand de Lefebvre.

Les Français résidents à l'étranger.
os étrangers en relations avec la France
ont intérêt à avoir, à Paris
UN COMMISSIONNAIRE-CORRESPONDANT
expérimenté et dévoué à leurs intérêts
et pour les représenter en toute confiance au
COMPTOIR PARISIEN
Commission, Exportation, Consignation
FONDATEUR: A. CLAVEL, Directeur
PARIS, 29, rue de Dunkerque, 29, PARIS